REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'EURE ET LOIR
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE TOURY
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Numéro d'arrêté : AR2025-11
DU 24 JANVIER 2025

Arrêté portant occupation du domaine public (ancienne route de Pithiviers)

LE MAIRE DE TOURY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 (livre I),

VU la demande écrite du 24 janvier 2025, déposée par la société SOBECA Orléans sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex, représentée par M. Maxime VAUX, concernant des travaux de terrassement avec pose de câble et d'armoire pour raccordement électrique SICAP, sur un terrain jouxtant l'ancienne route de Pithiviers quartier d'Armonville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Entre le lundi 10 février et le vendredi 14 mars 2025 inclus,** le stationnement de tous les véhicules motorisés autres que ceux de l'entreprise SOBECA, sera interdit dans le périmètre immédiat du chantier au fur et à mesure de son avancement ; le demandeur est autorisé à occuper le domaine public de l'ancienne route de Pithiviers **pendant les heures de déroulement du chantier** aux fins de stationnement des engins liés aux travaux,

ARTICLE 2 : **Entre le lundi 10 février et le vendredi 14 mars 2025 inclus**, la circulation automobile sera maintenue ancienne route de Pithiviers mais pourra s'effectuer, le cas échéant et selon le déroulement du chantier, par alternat manuel et demi chaussée, sous la responsabilité de l'entreprise SOBECA,

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera favorisée autant que possible dans la zone du chantier et au fur et à mesure de son avancement, sous la responsabilité de l'entreprise SOBECA,

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation du chantier ainsi que de la déviation piétonne, **si nécessaire**, seront assurées par la société SOBECA conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle visée plus haut et de manière à être visibles de jour comme de nuit par les véhicules et par les piétons,

ARTICLE 5 : La société SOBECA prendra les dispositions pour remettre la voirie en état normal (reprise d'enrobé si nécessaire) dans un délai d'un mois suivant la date de fin des travaux et plus généralement aura l'obligation de restituer la zone de travaux dans son état d'origine qu'il s'agisse des revêtements de chaussées et de trottoirs, des espaces verts ou des éléments du mobilier urbain et prendra les dispositions pour informer la société EUROLOIRE, dont le seul accès est la voie concernée par les travaux, des restrictions de circulation au jour le jour

ARTICLE 6 : En cas de stationnement gênant empêchant la réalisation des travaux visés plus haut et en l'absence du conducteur, le ou les véhicules concernés, feront, le cas échéant, l'objet d'une procédure de fourrière automobile après constat par les services de Police municipale ou de Gendarmerie,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par le demandeur ainsi que sur le panneau d'affichage officiel de la commune de **Toury,**

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié :

- **M. l'Adjoint au Maire en charge des travaux**
- **Le Directeur de la société SOBECA,**
- **M. le Gardien brigadier de police municipale,**
- **M. l'Adjudant-chef commandant la brigade de gendarmerie de Janville (Eure-et-Loir)**

A Toury, le 24 janvier 2025

Le Maire,

Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310

Acte rendu exécutoire
~~Transmis à la Préfecture le~~.....
Publié (notifié) le 29/01/2025
Document certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310